



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-123

**Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave**

**Cérémonie religieuse
à l'occasion de la fête des guides de La Grave**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande du Président de l'association « Bureau des guides de La Grave », en date du 7 août 2025, qui souhaite organiser la cérémonie religieuse à l'occasion de la fête des guides de La Grave, vendredi 15 août 2025, en occupant temporairement le domaine public, sur la place de l'église, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet événement, il appartient à l'autorité municipale de réserver un espace public et prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Arrête :

Art. 1 : L'association « Bureau des guides de La Grave » est autorisée à occuper le domaine public, sur la place de l'église, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, le vendredi 15 août 2025 de 08h à 13h.

Art.2 : Cet événement nécessite la disposition suivante :

- La circulation et le stationnement sont interdits, comme indiqué sur le plan ci-dessous, excepté pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre

Art.3 : L'association « Bureau des guides de La Grave » est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « Bureau des guides de La Grave »
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave
Le 12/08/2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 12/08/2025
Affiché le : 12/08/2025
Date de retrait d'affichage : 18/08/2025